



INFORMATION

La nouvelle procédure d'enregistrement des permis de conduire et des cartes grises

Depuis le 23 octobre 2017, les déclarations de cession de véhicule entre particuliers ne seront plus enregistrées aux guichets de la Préfecture. Le nouveau formulaire n'a plus que deux volets (un pour le vendeur et un pour l'acquéreur).

Pour l'enregistrement d'une déclaration de cession, trois possibilités :

- **Sur internet** : en effectuant l'enregistrement du véhicule sur le site : <https://immatriculation.ants.gouv.fr/> => en sélectionnant la procédure « je vends ou je donne mon véhicule », il sera généré à un code de cession dont la durée de validité est de 15 jours. Ce code de cession devra être remis à l'acquéreur ainsi que le certificat d'immatriculation barré et renseigné de la date et de l'heure de la vente, ainsi que le certificat de la situation administrative précisant l'existence ou non d'un gage. Retourner ensuite sur ANTS, pour enregistrer la date et l'heure de la cession ainsi que les données relatives à l'acquéreur.
- **Soit par un professionnel de l'automobile habilité**
- **Soit prendre rendez-vous à la Préfecture** pour avoir accès à un point numérique. Un médiateur aidera pour l'enregistrement du véhicule sur internet.